

**REPONSE DE MONSIEUR PHILIPPE BAUTE  
DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME  
D'ANTIBES JUANS-LES-PINS**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS  
DEFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES  
COMPTES ET DE LA GESTION DE L'OFFICE DE  
TOURISME D'ANTIBES JUANS-LES-PINS**

Antibes, le 11 janvier 2018



Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes  
17 Rue de Pomègues  
13295 Marseille Cedex 08

**Référence : Greffe/BM/CE/N°2658**

**Objet** : réponse aux observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Office de Tourisme d'Antibes Juan les Pins

**Recommandé avec Accusé de Réception n° 2C 095 966 8757 2**

Monsieur le Président,

J'accuse réception du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle de gestion de l'Office de Tourisme d'Antibes Juan-Les-Pins (ci-dessous : L'EPIC) reçu le 20 décembre 2017 et portant sur les exercices 2010 et suivants.

Conformément à la Loi, je me permets de vous adresser ci-après la réponse que j'entends faire audit Rapport.

C'est ainsi que, outre mes réponses pages par pages, j'ai pris bonne note des quatre recommandations faites par la Chambre et dont, outre mes propres observations en réponse ci-dessous, l'EPIC « Office de Tourisme d'Antibes Juan-Les-Pins » a déjà tenu le plus grand compte.

« **Recommandation n°1** : Appliquer les procédures de la commande publique pour l'achat de prestations hôtelières, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. »

Dans la mesure des possibilités liées à la particularité des prestations en cause, et pour autant que l'ordonnance citée trouve désormais à s'y appliquer, l'EPIC s'attachera bien entendu à son respect.

Cependant, pour le passé, l'EPIC tient à souligner que toutes les règles en vigueur ont été correctement mises en œuvre, et conteste les critiques qui lui ont été faites, ainsi qu'il y sera revenu *infra*.

Ainsi, toutes les prestations hôtelières ont été commandées dans le respect des procédures applicables, notamment avec des conventions régulièrement transmises aux Service du contrôle de légalité de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes sans jamais aucune observation, le plus souvent à l'appui de délibérations du Comité de Direction de l'EPIC.

## Office de Tourisme & des Congrès

L'ensemble des pièces justificatives réglementaires ont toujours été transmises au Comptable Public, Administrateur des Finances Publiques, de l'EPIC qui a payé tous les mandats émis dans un cadre parfaitement légal.

La Chambre l'a en outre totalement confirmé puisqu'elle a donné décharge de sa gestion audit Comptable Public dans le cadre de son Ordonnance valant jugement du 8 Juillet 2016 portant sur le contrôle des comptes de l'EPIC de 2010 à 2014. A défaut, elle aurait mis le Comptable en débet.

Dans ces conditions, contrairement à ce que certaines observations du Rapport provisoire sous-entendent, il est indiscutable que l'EPIC a toujours respecté les textes en vigueur en ce qui concerne l'achat de prestations hôtelières, les plus hautes Autorités que sont la DDFIP, la Préfecture et la Chambre Régionale des Comptes l'ayant clairement confirmé.

*« **Recommandation n°2** : Présenter et soumettre chaque année au vote du comité de direction un rapport d'orientation budgétaire, conformément aux articles R. 133-15 du code du tourisme et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. »*

Suivant en cela les conseils donnés, là où pourtant jamais ni son Comptable Public, ni les Services du contrôle de légalité de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes n'ont attiré son attention sur une telle nécessité, ni n'ont fait la moindre observation sur cette question, l'EPIC « Office de Tourisme d'Antibes Juan-Les-Pins » a mis en œuvre cette formalité dès l'exercice 2017 le 19 Décembre 2016, et s'attachera désormais à le faire chaque année.

Pour le passé, les craintes exprimées par la Chambre quant à un risque juridique portant sur les délibérations budgétaires prises peuvent être apaisées puisque aucun recours n'a jamais été réalisé et est aujourd'hui impossible, les délais étant épuisés depuis longtemps.

*« **Recommandation n°3** : Imputer au budget annexe l'intégralité des dépenses et recettes qui s'y rapportent. »*

Cette formalité est en réalité mise en œuvre depuis plusieurs années, notamment suite à une amélioration liée à un contrôle fiscal opéré par l'Administration idoine sur le Budget Annexe.

Sur la période contrôlée par la Chambre, il est cependant demeuré exact que certains frais de personnel « mutualisés » entre les Budget Principal et Annexe n'ont pas été imputés au second jusqu'en 2015.

Anticipant sur les recommandations faites par la Chambre, cette anomalie sans conséquences financières pour l'EPIC, ni en matière de TVA, a été régularisée dès le Budget 2016.

*« **Recommandation n°4** : En liaison avec la commune d'Antibes, fixer, dans la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du palais des congrès, les paramètres encadrant les réductions tarifaires susceptibles d'être accordées. »*

L'EPIC s'étonne de la remarque effectuée car la politique tarifaire et ainsi la fixation des tarifs est clairement décidée en Comités de Direction avec l'aval de la Ville d'Antibes, son Autorité Délégante au titre d'une DSP « in house » en cours relative à la gestion du Palais des Congrès de Juan-Les-Pins, dont il lui est chaque année rendu compte dans le cadre d'un

## Office de Tourisme & des Congrès

Rapport annuel où les-dits tarifs et remises éventuelles figurent expressément, qui fait l'objet d'une délibération de sa part.

Cependant, l'EPIC s'est rapproché de la Ville pour améliorer les procédures en cause dans le sens de la recommandation N° 4 qui lui a été faite par la Chambre.

### Pages 5 à 7

La « Synthèse » préalable aux quatre observations faites par la Chambre des Pages 4 à 6 du Rapport d'Observations Définitives, dont le développement des réponses de l'EPIC suivra, appelle d'ores et déjà les remarques suivantes, reprenant pour partie celles déjà effectuées *supra* :

\* Au second paragraphe, il est inexact, voire en outre injuste, d'affirmer que l'EPIC « ... *n'assure qu'une animation mesurée des professionnels locaux, mais entretient des liens très privilégiés avec quelques établissements ...* ».

En réalité, l'EPIC est un exemple, de par sa forme même et la constitution de son Comité de Direction, comme de ses modalités de fonctionnement, de coordination de tous les acteurs locaux du tourisme conformément à son objet, ainsi d'ailleurs que le Rapport d'Observations Définitives lui-même le démontre en plusieurs occasions.

Il entretient des liens avec tous les professionnels sans exclusive ni « privilèges » contrairement à ce qu'affirme le Rapport d'Observations Définitives, les « liens » supposés étant en fait parfaitement légaux et légitimes, ainsi que notamment précisé au titre des suites données à la Recommandation N°1 de la Chambre :

En effet, toutes les prestations d'établissements hôteliers, puisqu'il s'agit de celles-ci, ont été commandées dans le respect des procédures applicables, notamment avec des conventions régulièrement transmises aux Service du contrôle de légalité de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes sans jamais aucune observation, le plus souvent à l'appui de délibérations du Comité de Direction de l'EPIC où elles ont été débattues.

Les collaborations mises en œuvre au titre de l'activité commerciale de l'EPIC répondent à des exigences des « clients » tant sur le plan qualitatif (« catégories d'hôtels ») que sur celui de la logistique, où la proximité est un élément « clé de voûte » dans le choix et les décisions des clients de la station touristique de haut niveau d'Antibes Juan-Les-Pins.

L'ensemble des pièces justificatives réglementaires à ce titre, et par ailleurs fournies à nouveau à la Chambre au stade de la réponse à son Rapport d'Observations Provisoires, ont toujours été transmises au Comptable Public, Administrateur des Finances Publiques, de l'EPIC qui a payé tous les mandats émis dans un cadre parfaitement légal.

La Chambre l'a totalement confirmé lorsqu'elle a donné décharge de sa gestion audit Comptable Public dans le cadre de son Ordonnance valant jugement du 8 Juillet 2016 portant sur le contrôle des comptes de l'EPIC de 2010 à 2014. A défaut, elle aurait mis le Comptable en débet.

## Office de Tourisme & des Congrès

Dans ces conditions, il est indiscutable que l'EPIC a toujours respecté les textes en vigueur en ce qui concerne l'achat de prestations hôtelières, les plus hautes Autorités que sont la DDFIP, la Préfecture et la Chambre Régionale des Comptes l'ayant clairement confirmé.

\* La critique relative à une supposée faiblesse de travail en commun avec les autres entités en charge du tourisme sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, est infondée et ne relève d'aucune obligation légale au titre de la période contrôlée, la Loi NOTRe, d'ailleurs très récemment amendée, n'ayant prévu une réelle coordination, voire intégration, qu'à partir du 1er Janvier 2017.

\* Concernant « Les comptes et la situation financière », l'EPIC a pris note des modestes observations jugées non significatives faites dans le Rapport d'Observations Définitives. Il rappelle qu'en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, les peu nombreuses et marginales « erreurs d'imputation comptable » relèvent de la responsabilité du second, professionnel du chiffre à l'inverse de l'ordonnateur.

Outre les remarques déjà faites au titre des Recommandations N° 2 et 3 de la Chambre, l'EPIC souligne que le Budget Annexe, à la fois gérant un SPIC et un SPA, est équilibré par une subvention du Budget principal couvrant une partie modeste des frais engagés qui, contrairement aux affirmations erronées figurant dans le Rapport d'Observations Définitives, n'a pas atteint 1,55 M€ en 2014, mais 0,95 M€.

Ceci, ainsi que la Chambre l'a elle-même constaté dans son « Tableau » produit en Page 44,; ce qui ne représente que 14,48 % du total des recettes du Budget Annexe (Cf. « Tableau » de la Page 43 établi par la Chambre elle-même également).

Autour de 15 % seulement de participations communales via le Budget Principal pour les équilibres consacrés à l'événementiel et à la gestion du Palais des Congrès représentent en fait un excellent résultat, bien meilleur que ce qui est, à tort, indiqué dans le Rapport.

\* C'est ainsi que « le palais des congrès » n'affiche en réalité qu'un déficit faible et en cours de résorption grâce à une fréquentation en constante hausse et un développement qui nécessite un certain recul, position constante dans ce type de marché pour un « outil » nouveau.

Ceci est bien meilleur que ce que la DSP « externe » initiée tout d'abord par la Ville avait fait apparaître comme résultat à attendre.

\* De même, l'analyse objective de la comptabilité analytique tenue par l'EPIC, doit conduire à ne pas retenir la qualification injuste de « pilotage à améliorer » concernant « le festival Jazz à Juan ».

S'il en était ainsi, les résultats ne seraient pas ceux, excellents, observés sur une très longue période, avec une constance que le « Tableau » Page 73 établi par la Chambre elle-même démontre ; là où le déficit du festival Jazz à Juan a été toujours contenu autour de 900 K€ sur une période de 6 ans de 2010 à 2015.

Avec autour de 25 % seulement de reversement de fiscalité dédiée au Festival, le

## Office de Tourisme & des Congrès

financement de « Jazz à Juan » reste très raisonnable.

Pourtant, il ne faut pas oublier que cet événement ne peut être considéré seulement comme un équilibre recettes/dépenses, mais doit aussi être retenu comme « La Première Marque » dans l'échelle de notoriété de la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins à l'international.

Ainsi, une part d'investissement promotionnel sans retombée financière directement mesurable doit entrer en ligne de compte, sans compter le « Festival off », les échanges d'artistes à l'international, etc.

Il convient aussi d'ajouter à cela les frais indispensables d'équipements « éphémères » du site historique qu'est « la Pinède » de Juan-Les-Pins, qui a depuis presque toujours accueilli le Festival.

« Jazz à Juan » est bien plus qu'un événement pour la Ville d'Antibes Juan-les-Pins, car il est un élément particulièrement fort de son patrimoine culturel et vivant depuis bientôt 60 ans.

### Pages 23 à 26

\* Dans le Rapport d'Observations Définitives est affirmé de façon malheureusement erronée en son point 2.1.2.6 que les dépenses d'organisations d'événements « ... ont augmenté de 18 % entre 2010 et 2015, passant de 1 075 399 € en 2010, à 1 269 164 € en 2015. La hausse s'explique par l'augmentation du budget des Nuits d'Antibes (+19,38 % entre 2013 et 2015), et par la hausse de la subvention versée par l'office de tourisme aux Voiles d'Antibes. ».

En effet, les chiffres annoncés ne correspondent strictement en rien à la réalité des Budgets Annexes des années 2010 et 2015 citées.

Ainsi, le Budget Annexe dit « Événementiel » 2010 voté le 13 novembre 2009 portait non sur 1.075.399 € mais sur un montant total trois fois et demi supérieur de 3.697.976 € hors taxes (délibération n°76/09), comprenant notamment un financement de 2.210.566 € inscrit au compte « 74 » comme suit : Casino Siesta pour 357.500 €, Eden Beach Casino pour 440.000 €, Conseil Général pour 153.000 € et Taxes de Séjour et Droits de Mutations pour 1.260.066 €.

Pendant ce temps, le Budget Annexe « Événementiel » 2015 voté le 13 Novembre 2014 portait non sur 1.269.164 € mais sur un montant total cinq fois et demi supérieur de 6.463.997 € hors taxes (délibération n°093/14), comprenant notamment un financement de 2.310.959 € inscrit au compte « 74 » comme suit : Casino Siesta pour 697.000 €, Eden Beach Casino pour 440.000 €, Conseil Général pour 40.000 € et Taxes de Séjour et Droits de Mutations pour 1.133.959 €.

L'erreur manifeste commise interroge donc sur l'objectif de l'observation faite dans le Rapport d'Observations Définitives, car de deux choses l'une :

- soit la Chambre a souhaité comparer les Budgets Annexes 2010 et 2015, et c'est une hausse

## Office de Tourisme & des Congrès

de 75% sur la période qu'elle aurait dû constater du fait de l'importante extension dudit Budget Annexe (comprenant notamment les nouveaux Festival « les Nuits d'Antibes » et gestion du Palais des Congrès) ;

- soit elle a souhaité comparer l'évolution du financement en provenance de la Ville d'Antibes aux titres des transferts de Taxes de Séjour et de Droits de Mutation entre 2010 à 2015, auquel cas, elle aurait dû féliciter l'EPIC d'une diminution significative en euros courants, et donc encore plus importante en euros constants, de -10% ; ce qui témoigne également d'une gestion particulièrement rigoureuse et d'un « pilotage » de qualité à l'inverse de ce qui est reproché à l'EPIC.

En outre, il convient également de soulever une autre anomalie devant être rectifiée :

Contrairement à ce qui est affirmé, les subventions annuelles accordées à l'association « Les Voiles d'Antibes » n'ont jamais été inscrites au Budget Annexe de l'EPIC, mais toujours à son Budget Principal.

\* Le paragraphe « 2.1.2.7 » intitulé « l'achat hors marché public de prestations à des établissements hôteliers » est à nouveau contestable, et contesté par l'EPIC, en ce qu'il traduit une opinion erronée.

En effet, ainsi que cela a déjà largement été rappelé, l'EPIC confirme une nouvelle fois que toutes les prestations d'établissements hôteliers ont toujours été commandées dans le respect des procédures applicables.

Ceci notamment avec des conventions régulièrement transmises aux Service du contrôle de légalité de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes sans jamais aucune observation, le plus souvent à l'appui de délibérations du Comité de Direction de l'EPIC où elles ont été débattues.

L'ensemble des pièces justificatives réglementaires à ce titre ont toujours été transmises au Comptable Public, Administrateur des Finances Publiques, de l'EPIC qui a payé tous les mandats émis dans un cadre parfaitement légal.

La Chambre l'a totalement confirmé lorsqu'elle a donné décharge de sa gestion au-dit Comptable Public dans le cadre de son Ordonnance valant jugement du 8 Juillet 2016 portant sur le contrôle des comptes de l'EPIC de 2010 à 2014.

A défaut, elle aurait mis le Comptable en débet.

Dans ces conditions, il est indiscutable que l'EPIC a toujours respecté les textes en vigueur en ce qui concerne l'achat de prestations hôtelières, les plus hautes Autorités que sont la DDFIP, la Préfecture et la Chambre Régionale des Comptes l'ayant clairement confirmé.

Il est donc impossible à la Chambre, devant une compétence liée, de pouvoir affirmer lors d'un contrôle de gestion d'un Établissement Public, l'inverse de ce qu'elle a jugé au titre de son contrôle des comptes du Comptable Public du même Établissement Public.

L'acceptation sans réserves des pièces justificatives fournies à l'appui des mandats de

## Office de Tourisme & des Congrès

paiements aux établissements hôteliers sur la période concernée emporte de la part de la Chambre validation des caractères légal et probant des-dites pièces.

Indépendamment du caractère légal des opérations de cette nature mise en œuvre, l'EPIC souhaite rappeler le cadre dans lequel elles interviennent.

Il est en effet essentiel de distinguer deux approches très distinctes quant aux relations que l'EPIC entretient chaque année avec son parc d'hébergement.

Il y a en ce sens deux relations très différentes établies chaque année :

- Celle auprès du grand public : qui correspond clairement au cadre des missions régaliennes de l'Établissement Public.

Ainsi, dans le cadre de ses missions d'information et de promotion auprès du public, chaque année, pour la réédition de ses documents d'information et pour la mise à jour de son site internet, l'EPIC interroge tous les Hôtels, Résidences Hôtelières et Campings de la Commune, leur donnant ainsi la possibilité de communiquer à travers ses supports et leur donnant de plus accès à tous ses services (réunions, actions sur les marchés, mise à disposition de documents, ressources d'informations, etc.).

Libre à chacun de collaborer ou pas.

Il convient en outre de noter que pour ces établissements, une annonce est en permanence présente sur le site internet de l'EPIC (« onglet Espace Pro – rubrique marchés publics ») pour ceux qui seraient intéressés à recevoir des journalistes ou prescripteurs de voyages ; cette annonce les invitant ainsi à se rapprocher des services compétents

- Celle liée à des besoins commerciaux directement gérés par l'EPIC dans le cadre de ces activités commerciales et événementielles.

Ainsi, dans le cadre de ses activités commerciales :

+ Pour « Jazz à Juan » : compte tenu de l'obligation de service et de logistique qui est celle de l'EPIC, à savoir garantir contractuellement de l'hébergement minimum 4 étoiles à proximité du site de spectacle, dans un établissement en mesure de gérer un flux moyen de 40 chambres environ par jour à un tarif garanti (sur 10 jours mi-juillet !), ce sont directement les hôtels MARRIOTT et GARDEN BEACH, seuls gros porteurs (environ 200 chambres chacun) dans le secteur concerné, qui souhaitent établir une convention de collaboration chaque année, telles que sus-citées.

+ Pour le Palais des Congrès et le Service de réservation du « Bureau des Ventes » : d'une part figure une annonce sur le site internet de l'EPIC sollicitant les professionnels intéressés ; d'autre part, chaque établissement intéressé sera alors soumis à la signature d'une convention de collaboration annuelle. Ces conventions sont bien évidemment au préalable soumises au Comité de Direction de l'EPIC avant transmission aux Services du contrôle de légalité.

Les ventes réalisées dans ce cadre sont communiquées de façon très exhaustives aux partenaires à l'occasion des rencontres régulières les réunissant.

Pages 29 à 33

Point « **3 FIABILITE DES COMPTES** » : L'EPIC rappelle que la fiabilité de ses comptes, qui n'est pas remise en cause par la Chambre, relève de la responsabilité du seul Comptable Public.

En effet, l'EPIC confirme que la fiabilité de ses comptes a toujours été une de ses préoccupations essentielles et tient à rappeler que la Loi organique relative aux Lois de finances de 2001 (LOLF n°2001-692 du 1<sup>er</sup> Août 2001), puis le Décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ont réaffirmé le rôle central du Comptable Public dans la tenue des comptabilités publiques et la qualité des informations financières.

L'Article 31 de la LOLF confère, à cet égard, au Comptable Public, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, un rôle de garant du respect des principes et règles de tenue des comptabilités en lui confiant la charge de veiller notamment à la sincérité des enregistrements comptables et à la bonne application des procédures.

Il s'agit là bien de prérogatives exclusives du Comptable Public, le seul responsable légal de la régularité et de la sincérité des comptes syndicaux ; ce mot « *seul* » ressort d'ailleurs clairement de l'Article 8 du Décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 précité.

Pages 34 à 41

L'analyse conduite au titre du Point « **4.1. Le budget principal** » contient quelques coquilles non significatives ainsi qu'une erreur d'appréciation relevant d'une modification de présentation au sein du Budget Principal que la Chambre dans son Rapport d'Observations Définitives n'a pas réellement comprise en omettant de la mettre en évidence, là où pourtant, à l'occasion de l'étude du Budget annexe, il s'en est étonné ; à tort donc.

Tout d'abord, l'EPIC tient à rappeler, comme il l'a déjà fait dans sa réponse au rapport d'Observations Provisoires, que sa comptabilité de gestion d'un SPIC relève dans son mode de comptabilisation de l'instruction comptable M4.

Or, la première des conséquences est que la situation financière ne peut absolument pas s'analyser comme une Commune ou un EPCI à fiscalité propre (M14), un Département (M52) ou une Région (M71).

Le logiciel « ANAFI » utilisé par dans le Rapport d'Observations Définitives, contrairement à ce qu'affirme la Chambre, est donc dépourvu de caractère probant puisque ne concernant exclusivement et de façon expresse que les Collectivités publiques précitées concernées par les 3 instructions budgétaires M14, M52 et M71, et non l'EPIC « Office de Tourisme d'Antibes Juan-Les-Pins ».

C'est probablement la raison pour laquelle le « *Tableau : Recettes d'exploitation du Budget Primitif* » de la Page 35 et les commentaires en découlant n'a pas permis de s'apercevoir que les subventions provenant de versements communaux aux titres des taxes de séjour et d'une partie des droits de mutation ont été affectées jusqu'en 2013 pour partie au budget principal et

## Office de Tourisme & des Congrès

pour partie au Budget Annexe de l'EPIC. Ni qu'ils ont été intégralement affectés à partir de 2014 au seul Budget Principal.

Cela explique que les évolutions constatées au « *Tableau* » suivant de la Page 36 sont erronées puisque les données 2010 et 2012 ne sont nullement sur les mêmes bases que celles de 2014 et 2015.

Ce dernier « *Tableau* » n'a donc aucune signification, les évolutions sur la période étant quasi nulles sur la période puisqu'en cumul, les participations communales à l'EPIC ont atteint 3.930.968 € en 2010 contre 4.025.000 € en 2016, soit une évolution de +2,39 % en toutes hypothèses inférieure à l'évolution du coût de la vie.

Le « *Tableau* » figurant en haut de la Page 37 prouve, en y ajoutant les données de l'année 2016, ce constat.

Tout ceci malgré une forte augmentation des missions confiées (Palais des Congrès notamment).

Il convient même de constater une baisse entre 2012 (3.976.138 €) et 2014 (3.936.579 €).

### Pages 41 (suite) à 49

L'analyse conduite au titre du Point « **4.2. Le budget annexe événementiel** » démontre toute la qualité de la maîtrise budgétaire de l'EPIC.

L'observation d'un problème de trésorerie relatif au Budget Annexe s'avère, par contre, conformément à la réglementation, exagérée, et même mal appréhendée dans le Rapport d'Observations Définitives.

Elle est en effet dépourvue de valeur, puisque l'EPIC n'a qu'une seule trésorerie figurant, de façon ainsi consolidée, en compte « 515 – compte au trésor » du Compte de gestion tenu par le Comptable Public, qui atteignait la somme de 1.014.519,23 € au 31 Décembre 2015 ; ce qui ne témoigne, à l'inverse des inquiétudes exprimées dans le Rapport d'Observations Définitives, d'aucun problème.

### Pages 49 (suite) et 50

Dans le cadre du point « **4.3. Conclusion** », l'EPIC conteste l'affirmation selon laquelle « *les marges de manœuvre budgétaires de l'office* » tendraient « ... à se réduire ».

En effet, il n'aura échappé à personne que l'EPIC « Office de Tourisme d'Antibes Juan-Les-Pins » est chargé de la gestion d'un Service Public Industriel et Commercial, dont l'analyse ne saurait relever, il faut le rappeler, du logiciel « Anafi » et qui, de par la Loi (Articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), doit être seulement équilibré.

Lui demander au-delà n'est donc pas conforme à la Loi.

De même vouloir comparer une évolution des résultats nets de clôture entre 2010 et 2015 est dépourvu de signification et de base légale.

Pages 50 (suite) à 59

L'analyse conduite au titre du Point « **5. GESTION ET EXPLOITATION DU PALAIS DES CONGRES** » permet de constater une gestion financière et administrative efficiente par l'EPIC du Palais des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins.

Il convient notamment de bien noter que le déficit de cet outil majeur pour la Commune est de plus en plus en plus réduit au fur et à mesure de la montée en charge de la commercialisation du Palais des Congrès, et ne fait pas l'objet de subventions de la part de la Ville, là où, lors de la procédure « externe » de DSP initiale GL Events sollicitait de la Commune une telle participation d'équilibre.

Il suffit pour s'en convaincre de se référer au détail précité donné des transferts de Taxes de séjour et de parts de Droits de mutation opérés par la Ville au profit de l'EPIC.

En effet, en six années aucune évolution en euros constants n'a été réalisée.

Il ne saurait donc y avoir la moindre incidence financière négative pour la Ville d'Antibes, pas plus que la moindre subvention spécifique.

Pages 59 (suite) à 74

L'analyse conduite au titre du Point « **6. LE FESTIVAL JAZZ A JUAN** » débouche sur les mêmes conclusions, si l'on veut lire avec objectivité les données financières produites.

En effet, malgré quelques erreurs commises dans le Rapport d'Observations Définitives, notamment en termes de lecture de la comptabilité analytique du Festival « Jazz à Juan », il convient de mettre en évidence la bonne « tenue » des budgets dudit Festival sur toute la période étudiée.

Ce qu'une simple lecture du Rapport d'Observations Définitives permet.

Le « *Tableau* » produit par la Chambre en Page 72 aurait dû, sans la moindre incertitude, intégrer les recettes annexes (buvettes, partenaires et ventes diverses), pour calculer le véritable « *solde artistique* », ainsi encore amélioré de + 70.681 € en 2012, + 79.762 € en 2013, + 23.712 € en 2014 et + 82.755 € en 2015, faisant des exercices 2012 et 2015 des exercices bénéficiaires.

Ces recettes, présentées « nettes de charges » ci-dessus, sont indiscutablement liées à la programmation artistique du Festival, événement unique et exclusif autour duquel de telles recettes sont réalisées.

Il apparaît donc clairement que le déficit net à charge de l'EPIC a toujours été quasi constant, ce qui prouve une parfaite maîtrise du sujet et un « pilotage » particulièrement performant.

Quel événement public réussit à contenir en six années son déficit autour du montant de 2010 comme le prouve le « *Tableau* » de la Page 73 établi par la Chambre elle-même ?

## Office de Tourisme & des Congrès

En 2015, ce déficit a atteint 555.216,30 €, soit seulement 8.497,20 € de plus que celui de 2010 (546.719,10 €), ce qui ne représente que 1,55 % d'évolution sur 6 ans, pourcentage très inférieur à l'inflation pendant cette durée.

On est bien là devant une preuve de très saine gestion particulièrement bien anticipée et d'effort de maîtrise absolue contredisant les observations contraires injustifiées faites à l'EPIC sur cette question.

D'ailleurs, le Festival « Jazz à Juan » est bien dans la moyenne des festivals de même nature et, comme le montre un article de presse « Les Échos » déjà communiqué à la Chambre, l'EPIC est tout à fait en phase avec son temps.

Ainsi, la structure de financement des festivals (de taille identique à « Jazz à Juan ») est à peu près partout la même : billetterie (60%), financements publics (20%), et partenariats (20%).

« Jazz à Juan » peut se féliciter, compte tenu de son envergure et de ses immenses retombées pour la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins, de « tenir » ses budgets pourtant élevés en dépenses, et donc aussi en qualité, avec un déficit maîtrisé, notamment grâce à des recettes très substantielles, ce qui n'est pas l'apanage de tous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES  
ÉVENEMENTIEL  
60 chemin des Sables  
06160 Juan-les-Pins  
Siret : 414 416 420 00027 NAF 9001Z  
RCS ANTIBES 414 416 420

**Philippe BAUTE**